

## MÉLANGES RELIGIEUX.

comme tous ceux qui avoisinent les seigneurs, a l'avantage d'être partagé par plusieurs considérables des favoris des administrations d'autrefois, et qu'aujourd'hui ces gros seigneurs attendent que les labours et les poings des colons qui défrichent les terres voisines des leurs, aient donné assez de valeur à leurs propriétés pour les vendre un prix deux ou trois fois le double de celui du gouvernement. C'est en ce lieu là une plaie qu'on a déjà malencontreusement lâchement laissée aux législateurs, et il est à présent nécessaire qu'ils y apportent de prompts remèdes, car le mal en devenant de plus en plus évident semble par cela même empêcher d'assurer ceux qui sont en moyen d'y remédier. D'après un bill de la dernière session de la législature, un bureau d'enregistrement devait s'ouvrir à Tring au mois de juillet passé, pour cette partie du comté de Mégantic que je viens de faire connaître, mais nous ne savons si on est allé chercher ce nouveau régisseur aux antipodes, ou si on attend son âge de majorité pour nous l'envoyer; toujours est-il que depuis plus de trois mois qu'on nous a informé de sa nomination, il n'a pas encore fait acte d'apparition à son nouveau poste, au grand désappointement d'une foule d'intéressés. Un des employés du bureau des postes est venu aussi nous faire accroire l'automne dernier qu'un bureau de poste allait être fixé à Tring, mais nous n'avons eu qu'à demi à ses paroles, et je crois que nous avons eu raison.

Puissent, monsieur le rédacteur, ces renseignements, tout mal donné qu'ils sont, engager plusieurs de nos vigoureux jeunes gens à abandonner les projets d'aller chercher fortune à l'étranger, voire même d'aller se charger d'or à la Californie; puissent-ils porter ces ouvriers désenversés de nos villes, à aller chercher l'aisance et la tranquillité sur des terres dans nos townships; puissent-ils enfin porter nos législateurs à adopter promptement des mesures qui pourront réaliser de si belles espérances. Tels sont les vœux de votre tout dévoué serviteur.

M. T.  
Tring, Mégantic, 13 mars 1850.

## MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, MARDI 9 AVRIL 1850.

## Le Witness contre nos établissements religieux.

Nos Corporations Religieuses préoccupent à l'extrême le *M. trial Witness*; il y voit la source d'où naîtront vraisemblablement le plus grand danger qui doive menacer le bien-être politique et social du Canada. Aussi il fait jouer, sans relâche, contre ces Institutions son terrible *beller*, soit la dure et imbibée tête est armée de l'*ignorance* des préjugés et enfin des plus *calomnieuses* représentations.

A tout cela se joint, nous en convenons, un certain degré de ruse, bien que malhonnête, mais cette ruse même dégénère en pauvre naïveté. Allons vite au but:

Comme il y a dans le Canada beaucoup de Corporations Protestantes, le *Witness* fait en sorte que ses arguments ne leur nuisent pas. Pour cela il s'efforce de prouver que les Corporations et Fondations (*Endowments*) Catholiques sont beaucoup plus dangereuses à l'Etat que les Corporations Protestantes, à cause, dit-il, de l'unité dont se vante l'Eglise Catholique, unité qui fait que dans un conflit avec les intérêts ou la liberté publiques quelque chose sou appartenant à ces Corporations apporte sa part d'influence à l'unique pouvoir central qui dispute pour la puissance. — Comme ceci serait habile s'il n'était aussi évidemment et honnêtement mensonger que les faits le prouvent.

Quand le Gouvernement ent des tractations à régler avec le Séminaire de Montréal est-ce qu'il ne traite pas avec le Sémin. sans que toutes les Corporations du pays se mêlissent du différend? Est-ce que Lord Durham et, après lui, Lord Sydenham et le Conseil Spécial eurent alors quelque chose à

démêler avec le pouvoir central de l'Eglise? Quant à une époque toute récente, les Cours de justice prononcent, si nous sommes bien informé, un jugement qui privait les Ursulines de Québec de certains droits très-importants par elles déclarées, est-ce que le Pape et les Evêques et toutes les Corporations catholiques prirent part dans le procès? — Le *Witness* est invité à répondre, et s'il ne le fait, il aura acquis devant le public un nouveau droit à la qualification de *false Witness*, qu'il a déjà si justement méritée.

Vérité pour la *ruse* de notre frère; mais sa *naïveté* mérite tout autant d'être notée. Nous citions textuellement: après le passage cité ci-dessus en italique, la feuille s'exprime ainsi:

— Mais le cas n'est pas du tout semblable pour les corps Protéstants. Ils ne sont pas seulement tout-à-fait séparés dans leurs intérêts, mais sans plus aucun rapport avec l'autre—conséquemment, leurs donations ne peuvent pas être centralisées comme celles de l'Eglise de Rome. — Mais ce n'est pas tout: aucune évidence de pouvoirs de posséder de la propriété ne peut être démontrée, si le corps aquelque pouvoirs ait été donné au peuple, et c'est bien le cas pour les Eglises Protéstantes, quelle soit celle de la patrie ou non. Mais il est alors abondamment à leurs propres ressources. Mais il n'est pas du tout ainsi de l'Eglise de Rome. Ce corps est sûr, tout au moins, d'obtenir de la propriété pour un montant égal à l'ensemble de son pouvoir de posséder-le."

Il résulte évidemment de tout ce passage que l'unité Catholique devient un grief sérieux sous la plume de l'Éditeur du *Witness*, parce qu'elle est à ses yeux une organisation bien supérieure à la *division* et aux *fractionnements* hostiles les uns envers les autres des nombreux sectes séparées de l'Eglise. Mais ce grief fait précisément la gloire du catholicisme et démontre son origine divine, tandis que le manque d'unité et l'antagonisme qui règnent parmi les sectes hérétiques, prouvent qu'elles sont l'œuvre de l'homme. Il serait bien étrange que le catholicisme fût originellement à raison du cachet divin que portent ses institutions. Vraiment, le *Witness* est naïf jusqu'à en être bénin en émettant de si ridicules prétentions. Il est tout-à-fait à assimiler à cette portion de nos cordonniers qui, l'été dernier, persécutèrent et voulaient expulser un de leurs frères parce qu'il était plus habile qu'eux.

Mais de la *naïveté*, le *Witness* passe à des fausses grossières et perfides. Il dénature l'enseignement catholique sur les Bonnes Oeuvres; il représente le Catholique mourant comme étant enseigné que, quelle qu'ait été sa vie, s'il donne beaucoup à l'Eglise il sera sauve. ("Popery ... assures him of... the efficacy of liberating donations to the church. — No matter what his life here been, if he only have faith, not in Christ, but in penances, sacraments and good works.")

On ne sait trop à quelles sentiments donner cours après de si étranges avancées; la pitié et le mépris sont probablement ceux qui conviennent le mieux. — L'Eglise Catholique enseigne que les mérites du Christ sont l'unité de principe de toute justification. — Il n'y a qu'une ignorance ou une mauvaise foi disgracieuse qui puisse représenter son enseignement comme étant en contradiction avec la vérité. Il est fait le journal que ne rétention. — Toute la différence entre nous et nos frères séparés, c'est que ceux-ci croient que la *Foi seule* suffit pour sauver, tandis que nous, nous croyons qu'à la Foi il faut joindre les œuvres. Nos frères séparés aplatisent et élargissent le chemin du ciel; et nous, nous parcourons beaucoup plus étroit et plus raboteux. — Sans doute que les doctrines catholiques sont le principe de beaucoup plus de bonnes œuvres que le protestantisme. Partout où le Catholicisme pénétre, le sol se hérise d'établissements de bienfaisance, où une charité qui ne se lasse jamais, essuie toutes les larmes, console toutes les peines, et adoucit tous les maux de la pauvre humanité. Mais quelle matière à blâme peut-il y avoir en cela? Cet esprit de bienfaisance est un glorieux apanage du Catholicisme, nous le confessons, et c'est de plus un des témoignages les plus éclatants en faveur de sa divinité; car, "Dieu est charité. Deus caritas est." (St. Jean.)

Par quelle fatalité le *Witness* a-t-il donc été si aveugle que d'avouer que les Etablissements de ses co-religionnaires ne reçoivent pas de dons pieux? N'est-ce pas assez dire que leurs principes n'ont rien de célestes, puisqu'ils éteignent la charité et qu'ils ôtent les entrailles.

dominait malgré vous. Ajoutez à cela que n'ayant pas d'enfants, s'étant mariée fortâgée, elle pouvait beaucoup pour une famille qui avait besoin de beaucoup de choses. Mine W.... tremblait donc devant elle, et, ayant peur, rien n'était facile que de faire trembler. Mine W.... Or, cette femme imposante était une servante et surtout une savante protestante. Elle haïssait le catholicisme et le combattait de toutes ses forces. Le nom d'un ordre religieux lui faisait perdre toute la majesté de son calme, et, oubliant la dignité de ses attitudes, elle s'agitait, élevait la voix jusqu'à ce que, étouffant la parole bardée qui osait défendre ces asiles ouverts à la superstition, elle fut au cri, au silence qu'elle avait obtenu, que la tête de l'hydre était enfin coupée. Oh! il fallait céder! M. H.... en donnait le premier exemple et pliait avec honneur sous une puissance qu'il chérissait, car elle possédait d'autres secrets avec lesquels elle savait se faire aimer; aussi, plus jeune qu'elle de vingt ans, ne trouvait-il pas l'occupation plus douce pour son attrayante jeunesse que de contempler la beauté de l'âge mûr de la compagnie qu'il s'était choisie.

Mon Dieu, mon Dieu, nous disait la craintive Mme H..., elle va aider mon mari contre moi! elle va nous forcer à retirer nos enfants du Sacré-Cœur; elle va mettre entre les mains de mes fils tous les vilains livres qui sont sur la table et que tout le monde peut, mais n'a d'ordre pas ouvrir. En effet, il faut le dire, Mme H..., s'effrera et si sévère, n'y regardant pas de "ne n'effrayeras pas facilement

démêler avec le pouvoir central de l'Eglise? Quant à une époque toute récente, les Cours de justice prononcent, si nous sommes bien informé, un jugement qui privait les Ursulines de Québec de certains droits très-importants par elles déclarées, est-ce que le Pape et les Evêques et toutes les Corporations catholiques prirent part dans le procès? — Le *Witness* est invité à répondre, et s'il ne le fait, il aura acquis devant le public un nouveau droit à la qualification de *false Witness*, qu'il a déjà si justement méritée.

Il est essentiel de remarquer que pour être engagé à faire des dons aux établissements de bienfaisance, il suffit d'aimer ses Frères. — Le *Witness* a l'ingénuité de dire que les corps Protéstants demeurent sans donations. Nous te remercions de son aveu; mais il eût été plus habile, il en conviendrait de ne pas faire comme ne le prou, qui, tout en ne voulant que se reconnaître, découvre son ignorance. — Aussi les torts de notre frère ont été causés par un monsieur laïque dont nous publierons la correspondance un autre jour.

(Il n'est pas nécessaire d'observer que la connaissance de l'Eglise par l'exercice de la raison ne regarde pas ceux qui sont nés, baptisés et élevés dans son sein, mais l'homme sans foi qui vient savoir où se trouve la véritable Eglise.)

Le procédé tout contraire à celui ci forme le Protestant. Pour lui, ne voulant reconnaître de dogmes qu'après les avoir soumis à sa raison, il professe d'être membre de cette église ou société dont les opinions s'accordent plus étroitement avec les siennes.

Mais, pourra peut-être demander quelqu'un, l'Eglise Catholique reclame-t-elle le privilège de l'Infaillibilité? A cette question (qui n'en est pas une pour un catholique) la réponse est facile. Dans ses symboles, dont l'Acceptation est exigée de tous ses enfants, l'Eglise nous fait dire: "Credo Unum, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam." Je crois à l'Eglise Une, Sainte, Catholique et Apostolique.

Qu'est-ce qu'enseigne l'Eglise, et qu'est-ce que le Catholique fait profession de croire, par cet article du Symbol? Assurément, ce doit être quelque chose de plus que la croyance de l'existence de l'Eglise comme fait historique. En effet, il en croit tout autant de la Mosquée que de la Synagogue, du Conventicle et de l'Académie.

Le Catholique témoigne de sa croyance dans quelque chose de plus que cela. Indubitablement, il fait profession de croire dans l'enseignement de cette église dont il a reconnu l'Existence. Mais une croyance sans réserve, n'impose-t-elle pas l'affirmation la plus explicite de foi en l'Infaillibilité de l'Eglise? Ou bien, peut-il se concevoir qu'une église ait la prétention d'exiger la croyance de ses enfants dans son enseignement, sans reclamer aussi le privilège de l'Infaillibilité?

Done, ce n'est qu'en argumentant de sa mission divine et de son privilège d'Infaillibilité, que l'Eglise Catholique exige de la part de ses enfants une foi absolue dans son enseignement. — Une fois qu'il a y conviction rationnelle de la justice de ses prétentions, il n'y a plus lieu à l'exercice de la raison. Mais s'humilie devant des mystères trop élevés pour son intelligence, le catholique s'abandonne sans réserve et avec une aveugle confiance, à l'enseignement de cette Eglise qui peut seule le conduire à la vie éternelle, — de cette Eglise dont les voies sont belles, et tous les sentiers pleins de paix." (Prov. c. III. v. 17.)

Il n'est pas nécessaire d'observer que la connaissance de l'Eglise par l'exercice de la raison ne regarde pas ceux qui sont nés, baptisés et élevés dans son sein, mais l'homme sans foi qui vient savoir où se trouve la véritable Eglise.)

Le procédé tout contraire à celui ci forme le Protestant. Pour lui, ne voulant reconnaître de dogmes qu'après les avoir soumis à sa raison, il professe d'être membre de cette église ou société dont les opinions s'accordent plus étroitement avec les siennes.

Mais, pourra peut-être demander quelqu'un, l'Eglise Catholique reclame-t-elle le privilège de l'Infaillibilité? A cette question (qui n'en est pas une pour un catholique) la réponse est facile. Dans ses symboles, dont l'Acceptation est exigée de tous ses enfants, l'Eglise nous fait dire: "Credo Unum, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam." Je crois à l'Eglise Une, Sainte, Catholique et Apostolique.

Mais, pourra peut-être demander quelqu'un, l'Eglise Catholique reclame-t-elle le privilège de l'Infaillibilité? A cette question (qui n'en est pas une pour un catholique) la réponse est facile. Dans ses symboles, dont l'Acceptation est exigée de tous ses enfants, l'Eglise nous fait dire: "Credo Unum, Sanctam, Catholicam et Apostolicam Ecclesiam." Je crois à l'Eglise Une, Sainte, Catholique et Apostolique.

Qu'est-ce qu'enseigne l'Eglise, et qu'est-ce que le Catholique fait profession de croire, par cet article du Symbol? Assurément, ce doit être quelque chose de plus que la croyance de l'existence de l'Eglise comme fait historique. En effet, il en croit tout autant de la Mosquée que de la Synagogue, du Conventicle et de l'Académie.

Le Catholique témoigne de sa croyance dans quelque chose de plus que cela. Indubitablement, il fait profession de croire dans l'enseignement de cette église dont il a reconnu l'Existence. Mais une croyance sans réserve, n'impose-t-elle pas l'affirmation la plus explicite de foi en l'Infaillibilité de l'Eglise? Ou bien, peut-il se concevoir qu'une église ait la prétention d'exiger la croyance de ses enfants dans son enseignement, sans reclamer aussi le privilège de l'Infaillibilité?

Donc, ce n'est qu'en argumentant de sa

mission divine et de son privilège d'Infaillibilité,

que l'Eglise Catholique exige de la part de ses enfants une foi absolue dans son enseignement. — Une fois qu'il a y

conviction rationnelle de la justice de ses

prétentions, il n'y a plus lieu à l'exercice de la

raison. Mais s'humilie devant des mystères

trop élevés pour son intelligence, le

catholique s'abandonne sans réserve et avec

une aveugle confiance, à l'enseignement de

cette Eglise qui peut seule le conduire à la

vie éternelle, — de cette Eglise dont les

voies sont belles, et tous les sentiers pleins de

paix." (Prov. c. III. v. 17.)

UX LAIQUE.

## BULLETIN.

Préjugés de la presse.—Pension de retraite.—Réformes politiques.—Notre acte constitutionnel.—Intérêts locaux.—Immigration de cette année.

Le bon citoyen, le lecteur judicieux, s'attendra toujours de ce que certains organes politiques de cette même presse qui a pour but avoué de combattre ou de prévenir les erreurs populaires, s'efforcent ou de les susciter ou de les propager au milieu de nous. On a déjà vu, il y a peu de temps, qu'au nombre des moyens de censure auxquels n'ont cessé de recourir des feuillets qui essaient de discréder à la fois le gouvernement et le ministère du jour, ont été les *pensions de retraite payées*, à même les deniers provinciaux, à des fonctionnaires invalides ou aux veuves d'hommes éminents dont le pays a jugé convenable de reconnaître le mérite et lesservices par des gages de sa gratitude et de sa liberalité. Cependant, si dans ce fait il pouvait y avoir matière à censure, ce n'était ni le chef du gouvernement actuel, ni l'administration, qu'il était à propos de blâmer; les critiques devaient accuser en ce cas la législation qui avait successivement voté ces pensions, à différentes époques bien antérieures à l'avènement du pouvoir des membres de notre présent cabinet. Le tout se réduisait donc à faire remarquer au pays qu'il avait eu grandement tort de récompenser le mérite et les services. Mais l'administration canadienne de 1850, attaquée pour des actes auxquels elle n'avait eu ni le droit ni l'occasion de participer, l'était sans fondement, et ses ennemis en appelaient contre elle au préjugé populaire. Autant pour un premier exemple.

Le mécontentement, réel ou affecté, des organes de l'opposition canadienne sur le caractère de nos institutions, a aussi induit, presque dans le même temps, l'un d'eux, à reprocher au conseil de ville l'octroi de quelques indemnités à des citoyens de Montréal qui avaient éprouvé des pertes dans les émeutes de 1849. Jci encore le Conseil de Ville n'eût été coupable que d'avoir exécuté à la lettre un des *proviso* de son acte d'incorporation qui permet des indemnités de ce genre. Mais cette disposition légale au lieu d'être le sujet d'une discussion réglée, ne fut pas même relevée à ceux qui pouvaient en ignorer l'existence; peut-être aussi l'écrivain censeur l'ignorait-il lui-même. Il y avait pas moins dans cette dénonciation étrange un moyen aussi bon qu'un autre de créer un préjugé populaire en faveur d'une tendance bien connue.

En faisant usage de cette tactique ou de ses analogues, il importait de ne pas dire que le moyen le plus simple et le plus sûr de remédier aux défauts de notre législation est de recourir à la législation qui, ayant adopté des lois, a le pouvoir de les amender; aussi n'en a-t-on jamais dit un mot. Il demeure évident néanmoins que le peuple, législatif pour lui-même par l'entremise de ses représentants, ne doit ni ne peut prendre pour des griefs contre les institutions existantes, des inconvenients auxquels lui seul pourrait appliquer un correctif salutaire.

Il en est de même des autres réformes, même de la réduction des salaires du gouverneur et des juges, sur lesquels notre législature a également contrôlé. Cela est vrai, parce que cela est énoncé dans notre acte constitu-

tional. Et s'il est vrai que cela soit énoncé dans notre acte constitutionnel, il s'ensuit que nous sommes les maîtres de régler à notre satisfaction ce point de même que les autres dont il a été question; mais il n'en résulte pas que l'annexion de cette province aux Etats-Unis pût ajouter le moins possible à ce privilégié.

Nous avions résolu d'émettre les réflexions qui précédent par addition à la *revue* et aux extraits destinés à ce Bulletin, lorsque le *Canadian* du 3 est venu nous mettre en possession d'un article qui les confirme pleinement et que nous nous empressons de citer, du moins pour sa partie essentielle:

"Dans une assemblée de réformistes qui s'est tenue le 22 mars dans le village de Brooklyn (comté d'York), il a été adopté une série de 17 résolutions parmi lesquelles sont les suivantes :

"7. Que la disposition de Paet constituionnel par laquelle soixante-quinze mille livres du revenu provincial sont octroyées en permanence comme partie de la liste civile, et soustraites au contrôle du peuple, est incompatible avec tout principe de gouvernement responsable et de liberté constitutionnelle, et nous sollicitons avec instance le rappel immédiat de cette disposition que nous considérons comme étant à la fois inconstitutionnelle et injuste."